



Commune de Saint-Victor-la Coste

18 juillet 2025

**OBJET :** Arrêté portant réglementation provisoire de la circulation et du stationnement place de la Mairie : Spectacle son et lumière

Le Maire de la Commune de Saint Victor-la-Coste,  
Vu le Code de la route et notamment son article R225,  
Vu le C.G.C.T.,  
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière livre I 8<sup>ème</sup> partie : signalisation temporaire,  
Vu l'arrêté du 15 juillet 1974 relatif à la signalisation routière,  
Considérant qu'il nous appartient de régler la circulation à l'intérieur de l'agglomération,

#### ARRETE

**Article 1 :** Afin d'organiser le spectacle « son et lumière » le lundi 28 juillet 2025 de 14h à 1h30 sur la place de la Mairie, la circulation sera réglementée sur la RD101 dans la traversée de l'agglomération et le stationnement interdit sur la place de la Mairie.

#### **Article 2 : Durée de la réglementation**

Le présent arrêté sera applicable **le lundi 28 juillet 2025 de 14h à 01h30 sur la place de la Mairie.**

**Article 3 :** Pendant toute la durée de la réglementation, les véhicules déviés emprunteront les itinéraires suivants :

#### - **Déviations des P.L de +3T5 :**

**\*en provenance de Saint-Laurent-des-Arbres**

Les véhicules emprunteront la RD 145 direction Connaux, Laudun

**\*en provenance de Pouzilhac :** déviation par Tavel : RD 4

#### - **Déviations des véhicules de – 3T5**

**\*en provenance de Saint-Laurent-des Arbres :** route du Claux, avenue de la Libération, rue de la Combe direction Pouzilhac (et inversement)

**\*en provenance de Laudun :** avenue de la Libération, rue de la Combe, direction Pouzilhac (et inversement)

**Article 4 :** La signalisation réglementaire des déviations sera mise en place et entretenue par les soins de la Collectivité.

**Article 5 : Les droits des tiers seront préservés.**

**Article 6 :** Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par des procès-verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

**Article 7 :** Les conducteurs de véhicules devront se conformer strictement à la signalisation en place ainsi qu'aux instructions qui pourraient leur être données sur place par les agents chargés du service d'ordre. Ils seront déclarés entièrement responsables dans le cas où des accidents viendraient à se produire par la suite de la non observation du présent arrêté.

**Article 8 :** Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Laudun, Madame le Maire de Saint-Victor-la-Coste, sont chargés chacun en ce qui le concerne de veiller à la l'exécution du présent arrêté.

Madame le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Le Tribunal Administratif peut aussi être saisi par l'application informatique "Telerecours Citoyens" accessible depuis le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

Fait à Saint-Victor-la-Coste, le 18 juillet 2025  
Adjoint au Maire, Georges DANIEL

